

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 19

**ETAIENT PRESENTS (15)** : LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (4)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2018/7.1/010 – Budget annexe de la régie photovoltaïque : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 de la régie photovoltaïque de Nontron. Sous la présidence de Madame Christiane DELAGE, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget régie photovoltaïque qui s'établit ainsi:

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes 2017 (A)	0,08 €
Dépenses 2017 (B)	220,30 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	-220,22 €
Excédent reporté (C)	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2017 (1)</b>	<b>-220,22 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2017 (A)	48.300,00 €
Dépenses 2017 (B)	24.374,60 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	23.925,40 €
Excédent reporté (C)	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2017 (2)</b>	<b>23.925,40 €</b>
Restes à réaliser recettes (A)	0,00 €
Restes à réaliser dépenses (B)	22.300,00 €
<b>Solde des restes à réaliser (A-B) (3)</b>	<b>-22.300,00 €</b>
<b>Résultat définitif cumulé (1+2+3)</b>	<b>1.405,18 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire,

#### Le conseil municipal par 19 voix POUR :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2017 « Régie photovoltaïque » tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (16)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - **ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2018/7.1/011 – Budget annexe de la régie photovoltaïque : Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Nontron, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

RESULTATS EXERCICE 2017	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT 2017	- 220,22 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	- €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>- 220,22 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RESULTAT 2017	23 925,40 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	- €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>23 925,40 €</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	22 300,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	- €
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation	<b>1 625,40 €</b>

- Considérant que le CA 2017 présente un déficit de fonctionnement,
- **Après en avoir délibéré et par 21 voix POUR**
- Décide le report au budget primitif pour 2018 de la façon suivante :

REPRISE AU BUDGET PRIMITIF 2018	
<b>Investissement recettes R001</b>	<b>23 925,40 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement reporté D 002</b>	<b>220,22 €</b>

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 19

**ETAIENT PRESENTS (15)** : LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (4)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2018/7.1/012 – Budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la clôture définitive de ce budget, puisque la compétence est transférée à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018.

Sous la présidence de Madame Christiane DELAGE, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017 qui s'établit ainsi:

Recettes 2017 (A)	24.042,80 €
Dépenses 2017 (B)	20.989,37 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	3.053,43 €
Excédent reporté (C)	23.963,15 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>27.016,58 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2017 (A)	6.690,00 €
Dépenses 2017 (B)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	6.690,00 €
Excédent reporté (C)	11.080,00 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>17.770,00 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire,

#### Le conseil municipal par 19 voix POUR :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2017 « Assainissement Non Collectif » tels que résumés ci-dessus.

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (16)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2018/7.1/013 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017
- DEL 2017/5.7/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017

les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

*Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, il convient :

- 1/ de clôturer ce budget annexe au 31/12/2017
- 2/ de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune de Nontron
- 3/ de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement non collectif ont été approuvés ce 22 mars 2018 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes 2017 (A)	24.042,80 €
Dépenses 2017 (B)	20.989,37 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	3.053,43 €
Excédent reporté (C)	23.963,15 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>27.016,58 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2017 (A)	6.690,00 €
Dépenses 2017 (B)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	6.690,00 €
Excédent reporté (C)	11.080,00 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>17.770,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement non collectif au 31/12/2017
- de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus, au budget principal de la commune de Nontron
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement non collectif dans le budget principal de la commune de Nontron.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20/02/2018,

**Le Conseil Municipal par 21 voix POUR,**

**ARTICLE 1 :** décide de procéder à la clôture du budget annexe assainissement non collectif au 31/12/2017.

**ARTICLE 2 :** constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement non collectif, à intégrer au budget principal 2018 de la commune de Nontron par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section de fonctionnement report excédentaire : R 002 : 27.016,58 €

Section d'investissement report excédentaire : R 001 : 17.770,00 €

**ARTICLE 3 :** dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement non collectif dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (16)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - **ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2018/7.1/014 TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INTEGRES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017
- DEL 2017/5.7/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017

les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a acté :

- la clôture du budget annexe assainissement non collectif au 31/12/2017
- le transfert des résultats de clôture de ce budget annexe vers le budget principal de la commune de Nontron
- la réintégration du passif et de l'actif de ce budget annexe vers le budget principal de la commune de Nontron.

Il s'agit maintenant de transférer ces résultats de clôture vers le budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune.

**Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles.**

Il est rappelé que les résultats de clôture du budget annexe assainissement non collectif au 31/12/2017, intégrés au budget principal 2018 de la Commune de Nontron sont les suivants :

- résultat d'exploitation : Excédent 27.016,58 €
- résultat d'investissement : Excédent 17.770,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de transférer les résultats constatés ci-dessus, au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20/02/2018,

**Le Conseil Municipal par 21 voix POUR,**

**ARTICLE 1** : décide de transférer les résultats du budget annexe assainissement non collectif constatés au 31/12/2017 ( intégrés au budget principal 2018 de la commune de Nontron) au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais :

- résultat d'exploitation : Excédent 27.016,58 €
- résultat d'investissement : Excédent 17.770,00 €

**ARTICLE 2** : précise que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts de résultats sus visés qui donneront lieu à émission de mandats de paiement, seront inscrits au budget principal 2018 de la commune de Nontron.

- fonctionnement dépenses : c/678 (autres charges exceptionnelles) : 27.016,58 €
- investissement dépenses : c/1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 17.770,00 €

Parallèlement, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais inscrira à son budget annexe M49 « assainissement », les crédits budgétaires correspondants en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 19

**ETAIENT PRESENTS (15)** : LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (4)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2018/7.1/015 – Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la clôture définitive de ce budget, puisque la compétence est transférée à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018.

Sous la présidence de Madame Christiane DELAGE, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 qui s'établit ainsi:

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes 2017 (A)	308.636,56 €
Dépenses 2017 (B)	186.101,55 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	122.535,01 €
Excédent reporté (C)	66.770,27 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>189.305,28 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2017 (A)	420.510,63 €
Dépenses 2017 (B)	527.077,21 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	-106.566,58 €
Excédent reporté (C)	34.118,11 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>-72.448,47 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire,

#### Le conseil municipal par 19 voix POUR :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2017 « Assainissement Collectif » tels que résumés ci-dessus.

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU



## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (16)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2018/7.1/016 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017
- DEL 2017/5.7/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017

les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

*Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, il convient :

1/ de clôturer ce budget annexe au 31/12/2017

2/ de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune de Nontron

3/ de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement reportés du budget annexe clos **sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif ont été approuvés ce 22 mars 2018 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes 2017 (A)	308.636,56 €
Dépenses 2017 (B)	186.101,55 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	122.535,01 €
Excédent reporté (C)	66.770,27 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>189.305,28 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2017 (A)	420.510,63 €
Dépenses 2017 (B)	527.077,21 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	-106.566,58 €
Excédent reporté (C)	34.118,11 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>-72.448,47 €</b>

**Pour mémoire**, le compte administratif assainissement collectif présente au 31/12/2017 les restes à réaliser suivants transférés directement au budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais :

COMPTE	N°OPERATION	INTITULE	RESTES A REALISER
<b>DEPENSES</b>			
213	Non individualisé	Poste refoulement camping	19.200,00 €
2315	14	Asst pl Droits de l'Homme/Font	293.359,60 €
		<b>TOTAL RAR DEPENSES</b>	<b>312.559,60 €</b>
<b>RECETTES</b>			
131	10	Subv CD 24/Asst Gaumondières	23.740,00 €
131	11	Subv CD 24/Asst rue Debidour	80.050,00 €
2762	Non individualisé	Créances/transf.droit déduction TVA	52.093,26 €
		<b>TOTAL RAR RECETTES</b>	<b>155.883,26 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2017
- de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus, au budget principal de la commune de Nontron
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune de Nontron.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20/02/2018,

**Le Conseil Municipal par 21 voix POUR,**

**ARTICLE 1** : décide de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2017.

**ARTICLE 2** : constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif, à intégrer au budget principal 2018 de la commune de Nontron par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section de fonctionnement report excédentaire :	R 002 : 189.305,28 €
Section d'investissement report déficitaire :	D 001 : 72.448,47 €

**ARTICLE 3** : dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (16)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - **ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2018/7.1/017 – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (INTEGRES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017
- DEL 2017/5.7/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017

les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a acté :

- la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2017
- le transfert des résultats de clôture de ce budget annexe vers le budget principal de la commune de Nontron
- la réintégration du passif et de l'actif de ce budget annexe vers le budget principal de la commune de Nontron.

Il s'agit maintenant de transférer ces résultats de clôture vers le budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune.

**Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles.**

Il est rappelé que les résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2017, intégrés au budget principal 2018 de la Commune de Nontron sont les suivants :

- résultat d'exploitation : Excédent 189.305,28 €
- résultat d'investissement : Déficit 72.448,47 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de transférer les résultats constatés ci-dessus, au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20/02/2018,

**Le Conseil Municipal par 21 voix POUR,**

**ARTICLE 1** : décide de transférer les résultats du budget annexe assainissement collectif constatés au 31/12/2017 (intégrés au budget principal 2018 de la commune de Nontron) au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais :

- résultat d'exploitation : Excédent 189.305,28 €
- résultat d'investissement : Déficit 72.448,47 €

**ARTICLE 2** : précise que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts de résultats sus visés qui donneront lieu à émission de mandat de paiement en fonctionnement et de titre de recette en investissement, seront inscrits au budget principal 2018 de la commune de Nontron.

- fonctionnement dépenses : c/678 (autres dépenses exceptionnelles) : 189.305,28 €
- investissement recettes : c/1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 72.448,47 €

Parallèlement, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais inscrira à son budget annexe M49 « assainissement », les crédits budgétaires correspondants en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 19

**ETAIENT PRESENTS (15)** : LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (4)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2018/7.1/018 - Budget Principal COMMUNE DE NONTRON : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 de la Commune de Nontron.  
Sous la présidence de Madame Christiane DELAGE, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la COMMUNE DE NONTRON qui s'établit ainsi:

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes 2017 (A)	3.701.013,62 €
Dépenses 2017 (B)	3.517.951,73 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	183.061,89 €
Excédent reporté (C)	6.431,36 €
<b>Résultat de clôture 2017 (1)</b>	<b>189.493,25 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2017 (A)	1.220.074,87 €
Dépenses 2017 (B)	1.503.978,49 €
Résultat de l'exercice 2017 (A)-(B)	-283.903,62 €
Excédent reporté (C)	11.145,81 €
<b>Résultat de clôture 2017 (2)</b>	<b>-272.757,81 €</b>
Restes à réaliser recettes (A)	607.995,55 €
Restes à réaliser dépenses (B)	648.740,99 €
<b>Solde des restes à réaliser (A-B) (3)</b>	<b>-40.745,44 €</b>
<b>Résultat définitif cumulé (1+2+3)</b>	<b>-124.010,00 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire,

#### Le conseil municipal par 19 voix POUR :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2017 « Budget principal COMMUNE DE NONTRON » tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (16)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - **ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2018/7.1/019 – Budget Principal COMMUNE DE NONTRON : Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Nontron, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

RESULTATS EXERCICE 2017	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT 2017	183.061,89 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	6.431,36 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>189.493,25 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RESULTAT 2017	-283.903,62 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	11.145,81 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>-272.757,81 €</b>
RESTES A REALISER RECETTES	607.995,55 €
RESTES A REALISER DEPENSES	648.740,99 €
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation	<b>313.503,25 €</b>

- Considérant que le CA 2017 présente un excédent de fonctionnement de 189.493,25 €
- **Après en avoir délibéré et par 21 voix POUR,**
- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,
- Décide le report au budget primitif pour 2018 de la façon suivante :

REPRISE AU BUDGET PRIMITIF 2018		
Investissement dépenses - report du déficit d'investissement	D001	272.757,81 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	189.493,25 €
Fonctionnement report		0,00 €

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 22 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (16)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - **ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (2)** : CARABIN Erwan - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N°DEL 2018/7.1/020 – DELIBERATION DE REPRISE DES RESULTATS 2017 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENTS COLLECTIF ET NON COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE DE NONTRON**

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017
- DEL 2017/5.7/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017

les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

Conformément à l'instruction comptable qui prévoit que l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget spécifique clos,

Vu les délibérations de clôture des budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif votées au cours de cette même séance,

Le Conseil Municipal de la Commune de Nontron, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

- **Après en avoir délibéré et par 21 voix POUR,**
- Décide la reprise des résultats 2017 des budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif au budget primitif 2018 de la Commune de NONTRON de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	001	1068	002	
RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES	RECETTES
BA AC	72 448,47 €			189 305,28 €
BA ANC		17 770,00 €		27 016,58 €
<b>SOUS TOTAL ASST</b>	<b>72 448,47 €</b>	<b>17 770,00 €</b>		<b>216 321,86 €</b>
COMMUNE	272 757,81 €		189 493,25 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>345 206,28 €</b>	<b>17 770,00 €</b>	<b>189 493,25 €</b>	<b>216 321,86 €</b>
CUMUL	327 436,28 €		189 493,25 €	216 321,86 €

	INVESTISSEMENT			
	001		1068	
	DEPENSES	RECETTES	RECETTES	RECETTES
REPORT BP CNE 2018	327 436,28 €	0,00 €	189 493,25 €	216 321,86 €



- Décide l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au transfert des résultats 2017 des budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif de Nontron vers le budget assainissement M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais qui donneront lieu à émission de mandat de paiement en fonctionnement et de titre de recette en investissement de la manière suivante :

RESULTATS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	001	1068	
	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
<b>BA AC</b>	72 448,47 €		189 305,28 €
<b>BA ANC</b>		17 770,00 €	27 016,58 €
<i>SOUS TOTAL ASST</i>	<i>72 448,47 €</i>	<i>17 770,00 €</i>	<i>216 321,86 €</i>
<b>CUMUL</b>	<b>54678,47 €</b>		<b>216321,86 €</b>

- en fonctionnement : dépenses c/678 autres charges exceptionnelles : 216.321,86 €
- en investissement : recettes c/1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 54.678,47 €

Fait à NONTRON, le 28/03/2018

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (3)** : CARABIN Erwan - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2018/5.7/021 – Communauté de communes du Périgord Nontronnais : adhésion au service technique commun**

**Vu** la délibération n°2017/5.7/080 du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au service technique commun créé par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

**Vu** la délibération n°2017-172 du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer un service technique commun avec ses Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** les engagements énoncés par le Conseil communautaire dans sa délibération, auxquels a souscrit la commune de Nontron, et qui sont les suivants :

- ➔ Que cette adhésion fasse l'objet d'une convention réglant les modalités de mise en œuvre du service commun entre la Commune et la Communauté de communes du Périgord Nontronnais;
- ➔ Que cette adhésion ne vaille que dans la mesure où les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis (dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
- ➔ Que le coût du transfert soit calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dès lors que la Commune aura remis à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais les coûts de fonctionnement du service en année pleine ;
- ➔ Que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais :
  - d'une part mette en œuvre une organisation matérielle du service notamment dans le cadre de la gestion de certains types de matériels ;
  - d'autre part créé un local technique afférent ;
  - par ailleurs, maintienne les liens fonctionnels existants tout en favorisant la coordination du travail des agents du service technique commun ;
- ➔ Que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais mette en place une démarche d'harmonisation sociale favorable aux agents ;
- ➔ Qu'un schéma d'organisation soit proposé par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais qui maintienne la plus grande proximité possible entre le positionnement géographique des agents avec les missions qu'ils exercent ;

**Considérant** que pour ses raisons le Conseil municipal avait décidé de n'adhérer au service technique commun qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, tenant compte également des délais nécessaires à la mise au point des modalités liées à l'adhésion au service technique commun, des procédures administratives concernant les transferts de personnel, les conditions et lieu d'exercice de leurs missions, et des procédures administratives financières et budgétaires correspondantes entre les deux collectivités ;

.../...

.../...

**Considérant** qu'à ce jour les engagements exprimés et les garanties souhaitées, inscrits dans les décisions prises n'ont pas été achevés (convention réglant les modalités de mise en œuvre du service, local technique afférent, schéma d'organisation...), ou n'ont pas été formalisés (situation garantie des agents, calcul du coût du transfert, ...), voire n'ont pas fait l'objet de début d'exécution (organisation matérielle du service,...) ;

**Considérant** que dans cette situation les conditions ne sont pas remplies et les procédures de transfert ne sont pas engagées à l'approche de la date initiale projetée de prise d'effet de l'adhésion ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

→**DECIDE** de surseoir à l'adhésion de la Commune de Nontron, exprimée par délibération du Conseil municipal n°2017/5.7/080 du 13 décembre 2017, au service technique commun créé par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais par délibération du Conseil communautaire n°2017-172 du 28 septembre 2017.

Fait à NONTRON, le 28 Mars 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

## SEANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 22 Mars 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 16 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5)** : - MARTINS CARDOSO Filipe (à DESPOUYS Myriam) - HOUMEAU Sylvie (à LALANNE Jean) - VANDENBOSCH Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy)

**ABSENT (3)** : CARABIN Erwan - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

Me DUMOND Christelle a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N°DEL 2018/9.4/022 – Motion relative à la situation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et de leurs personnels**

**Vu** la motion exprimée par le Conseil départemental de la Dordogne lors de sa séance du 9 février 2018 concernant la situation des EHPAD et les difficultés de leurs personnels ;

**Considérant** qu'il est opportun de s'associer à cette démarche ;

**Considérant** que le soin apporté aux personnes âgées dépendantes résidant en EHPAD relève, au-delà des questions budgétaires, d'un impératif d'humanité et de solidarité ;

**Constatant** que les conditions de travail des personnels en charge du bien-être et de la santé des résidents, principalement les infirmières et les aides-soignants, se sont considérablement dégradées, en raison de sous-effectifs manifestes au regard de la dépendance croissante des personnes âgées accueillies ;

**Constatant** que ces personnels, faute de temps (à titre d'exemple, le temps théorique d'une toilette enseignée aux élèves aides-soignants en formation initiale est de 40 minutes alors qu'il est de 8 à 10 minutes en établissement) ne sont plus en mesure, malgré leur engagement humain, d'apporter à ces personnes âgées toute l'attention et le soin qu'elles méritent ;

**Considérant** que ce déficit d'attention et de soin est imputable au manque de moyens humains accordés aux établissements par les Agences Régionales de Santé en application des directives du ministère de la santé et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

**Considérant** que cette situation déjà tendue a été aggravée par la diminution drastique des contrats aidés décidée par le gouvernement ;

**Considérant** l'effort entrepris depuis 2006 par le Département de la Dordogne de déployer plus de 33 millions d'euros pour rénover et moderniser 23 établissements, et l'augmentation constante depuis 15 ans de leurs moyens de fonctionnement, de l'ordre de 30% pour l'hébergement et de 40% pour la dépendance ;

**Considérant** que ces efforts n'ont pas été suivis par l'Etat qui demeure, à travers les Agences régionales de Santé, le seul financeur et décisionnaire en ce qui concerne les moyens humains (infirmières et aides-soignants) chargés de la prise en charge sanitaire des résidents ;

**Partageant** l'inquiétude des familles de résidents, pour lesquelles la baisse de la qualité de la prise en charge s'apparente à une véritable maltraitance institutionnelle ;

.../...

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

- ↳ **S'INQUIETE** de l'état d'épuisement du personnel soignant des EHPAD, source d'absences de plus en plus longues et récurrentes, qui elles-mêmes amplifient la dégradation des conditions d'accueil des personnes hébergées ;
- ↳ **REAFFIRME** les principes de solidarité et de dignité qui doivent prévaloir vis-à-vis des personnes âgées dépendantes dont la prise en charge doit échapper à toute tentative de marchandisation ;
- ↳ **DENONCE** les nouvelles règles de répartition des dotations de l'Etat entre établissements publics et établissements privés, qui ont pour conséquence la réduction substantielle des moyens du secteur public, lequel accueille les personnes âgées aux ressources financières les plus faibles largement majoritaires en Dordogne ;
- ↳ **CONSTATE** qu'en dépit de la faiblesse persistante des compensations financières de l'Etat, le Département assume pleinement la revalorisation des plans d'aides accordés aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) résultant de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- ↳ **DEMANDE** au gouvernement la mise en œuvre d'un véritable plan d'urgence pour les EHPAD, inscrit dans la durée, qui permette aux établissements de disposer de façon pérenne des moyens humains nécessaires à une prise en charge digne et humaine de leurs résidents ;
- ↳ **DEMANDE** que ce plan d'urgence s'inscrive au titre de la solidarité nationale, c'est-à-dire sur les ressources collectées par le CNSA qui doivent être affectées en priorité, tel qu'initialement prévu, à l'accompagnement en soins des personnes en perte d'autonomie, sans impact sur le reste à charge des familles.

Fait à NONTRON, le 28 Mars 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*